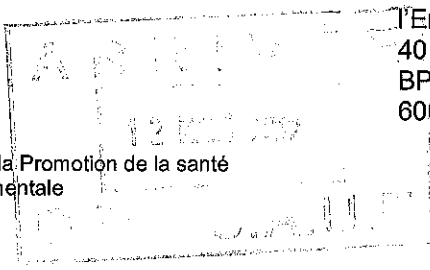


Monsieur le Directeur Départemental
Des Territoires de l'Oise
Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de
l'Energie
40 rue Racine
BP 317
60021 BEAUVAIS CEDEX

M. S. A.



Direction de la Protection et de la Promotion de la santé
Service de la Santé Environnementale

Affaire suivie par : JM.DUVAL
Courriel : jean-marie.duval@ars.sante.fr, ars-picardie-sante-environnement@ars.sante.fr
Tel. : 03.44.89.61.34
Fax : 03.44.89.61.44

Vréf : sandrine dretz
PJ : 1

Amiens, le - 7 MARS 2012

Objet : collecte des informations en vue du porter à connaissance
PLU de Mont l'Evêque

Par lettre en date du 19/01/2012, vous me demandiez de vous faire connaître toutes les contraintes supracommunales et toutes les informations utiles à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Mont l'Evêque.

Je vous prie de trouver ci-joint le porter à connaissance relatif à ce plan.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je souhaite que mes services soient associés à cette élaboration.

La Directrice de la Protection
et de la Promotion de la Santé

Marie Hélène BIDAUD

PORTER A CONNAISSANCE

Commune de MONT L'EVEQUE

ALIMENTATION EN EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Unité de gestion de Mont l'Evêque (captage n° 01286X0023 DUP du 9/02/1990)

GESTION DES EAUX USEES ET PLUVIALES :
--

La cohérence du zonage d'assainissement avec le PLU doit être vérifiée. Ce zonage doit figurer dans les annexes sanitaires du PLU.

BRUIT :

En référence à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (**SRU**) ce projet doit assurer « ...*la réduction des nuisances sonores et la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature* » (**article L 121-1 du code de l'urbanisme**).

Une attention toute particulière doit être portée à la juxtaposition de limites de zones acoustiquement incompatibles.

QUALITE DE L'AIR :

Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air extérieur est une nécessité compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine (asthme, allergie, ...); la mise en œuvre du PLU doit être l'occasion d'une réflexion sur la prise en considération de cet aspect de la santé publique (ex : création d'une zone d'habitat sous influence de vents dominants provenant d'une zone industrielle).